

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LE  
PERIMETRE DE SECURITE D'UN BATIMENT RELATIF A UN PERIL  
SUITE A UN INCENDIE**  
**Procédure d'urgence**

2023.75

Le maire de la commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 8 août 2023 à la Brasserie du Lac située sur le site de la Plaine Tonique,

Considérant que l'état de la Brasserie du Lac située sur le site de la Plaine Tonique constitue un danger pour la sécurité ; et qu'un périmètre de sécurité autour de ce bâtiment a été mis en place,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à ce bâtiment ainsi qu'au périmètre de sécurité mis en place et d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'accès au périmètre de sécurité mis en place autour de la Brasserie du Lac située sur le site de la Plaine Tonique est interdit jusqu'à la sécurisation du bâtiment sauf pour les gérants et pour la direction de la Plaine Tonique. Aucune autre personne ne pourra pénétrer à l'intérieur de ce périmètre sans l'avis positif du Maire.

**Article 2:** Le propriétaire Grand Bourg Agglomération se chargera d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

**Article 3:** Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Malafretaz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Malafretaz, le 8 août 2023.

Le Maire,

Gary LEROUX

